

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du trente septembre deux mil dix neuf

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par un pli contenant l'ordre du jour, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude SERVAIS, Maire.

Présents : Claude SERVAIS – Patricia FERREIRA – Liliane SALSO-GROSSHENNY - Michel LANGLET – BAKUM Patrick - Jacques CARPENTIER - Marie-France DORÉ - Angélique SEARA - Sébastien CARRARA Jérôme DÉHU.

Trois représentants du cabinet VERDI en charge des travaux de réfection des trottoirs.

Absent (s) excusé (s):

Michaël FOUCHÉ a donné procuration à Patricia FERREIRA

Justine BOURDON a donné procuration à Liliane SALSO

Karine BOUDESSEUL a donné procuration à Claude SERVAIS

Nadia GARCIA a donné procuration à Jérôme DÉHU

Secrétaire de séance : Patricia FERREIRA

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire du Président Jacques CHIRAC.

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2019.

M. le Maire propose au conseil de modifier l'ordre du jour en commençant par le point : Travaux de réfection des trottoirs. Le conseil accepte cette proposition.

Travaux de réfection des trottoirs

M. le Maire rappelle au Conseil le contexte.

Le Bureau d'Études VERDI a été missionné par la Commune de Tracy le Val, pour la réalisation d'un dossier de demande de subvention ainsi qu'une maîtrise d'œuvre complète pour la réfection des trottoirs sur la Commune.

Le dossier de subvention est composé de deux demandes distinctes, décomposées comme suit :

Dossier n° 0004022 – Création de trottoir le long de la nouvelle école – rue du Général de Gaulle RD130 ainsi que dans la rue du Général Leclerc RD16 – Tranche Ferme – Accordée lors de la commission permanente du 26/03/2018.

Dossier n° 00041403 – Création de Trottoir rue Pierre et Marie Curie et une partie de la rue du 4^{ème} Zouave - Tranche Ferme – Obtention d'une dérogation de commencement des travaux au 27/06/2018 dans l'attente d'examen du dossier par l'Assemblée Départementale.

La Tranche Ferme fut notifiée à l'entreprise titulaire du marché au 12/04/2019, suivie d'un OS d'exécution au 24/04/2019 puis un OS d'arrêt de travaux au 28/06/2019.

Description des causes menant à l'arrêt du chantier en juin dernier :

Au démarrage des travaux, l'entreprise EUROVIA a constaté l'absence de structure sur une grande partie des trottoirs revêtus ainsi que la présence de regards borgnes supplémentaires (enfouis). Rapidement, elle alerte la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) ainsi que la Maîtrise d'œuvre (MOE). Elle propose de purger/substituer les matériaux en place afin de créer une structure de trottoir. Elle alerte également sur la nécessité induite d'une mise à niveau des ouvrages existants (dont regards borgnes, non présents sur les DT)

La MOE demande à l'entreprise de fournir au plus vite une estimation de l'incidence financière liée de ces travaux supplémentaires et l'impact sur les délais de réalisation. Cependant, afin de ne pas retarder le chantier, l'entreprise EUROVIA décide de poursuivre les travaux en mettant en œuvre la solution de purge/substitution des matériaux en place au droit des trottoirs.

Suite à l'envoi par l'entreprise du devis et de l'accostage prévisionnel de chantier (intégrant les travaux supplémentaires), très supérieur à ce qui était envisagé, et des résultats des sondages réalisés par l'entreprise, la MOE préconise à la MOA l'arrêt du chantier afin de trouver des solutions viables et conformes aux réglementations en vigueur.

Le marché initial prévoit la réfection de trottoirs existants en lieu et place et la création de trottoirs au droit de nouvelles infrastructures communales réalisées ces 3 dernières années.

Dans le cadre de cette opération, il était prévu de raboter sur 5 cm les trottoirs revêtus existants, puis la mise en œuvre d'un BBSG 0/6. Ces travaux ne semblaient pas nécessiter d'investigation complémentaire suite au constat visuel des revêtements existants des trottoirs effectués à deux reprises par la Maîtrise d'œuvre en présence de la Maîtrise d'Ouvrage.

La MOE n'avait pas prévu dans le marché initial la reprise des structures pour la globalité des trottoirs, car l'aspect structurel visuel des trottoirs revêtus ne présentait aucun défaut (absence d'ornière, affaissement...) susceptible d'alerter sur une non-conformité de la structure existante.

Dans ce contexte, considérant que l'altimétrie des trottoirs restait inchangée, la mise à niveau des ouvrages existants n'a pas été intégrée au marché travaux.

Mise au point sur les prestations complémentaires non prévues au marché :

La plus-value financière liée aux travaux supplémentaires engagés par Eurovia n'étant pas acceptable en l'état, des négociations sont engagées. Il est demandé à Eurovia de revoir ses prix et il est acté que la mise à niveau des ouvrages Eau/assainissement (dont regards borgnes) sera prise en charge par les Syndicats d'eau et d'assainissement.

Une nouvelle proposition financière ajustée est transmise par Eurovia. Celle-ci dépasse cependant les 15% d'avenant acceptables, aussi la question du devenir du marché travaux se pose.

Propositions de la MOE:

Par rapport au marché initial, le montant des travaux supplémentaires (TS) lié au défaut de structure existante est de 131K€HT, Ce qui nous amène à une augmentation globale du marché de **29,91%**.

La MOE expose à la MOA les possibilités suivantes afin de poursuivre les travaux :

Proposition N°1 :

- *La Commune fait appel à son assurance, l'entreprise et la MOE feront de même. Des experts seront nommés afin de définir les responsabilités et les modalités de reprise. Durée estimée de la procédure : en moyenne 3 ans.*

Proposition N°2 : arrêt à la TF + lancement d'un nouveau marché

- *Le marché étant à prix unitaire et non forfaitaire, nous proposons de réaliser les travaux à hauteur de l'enveloppe initiale. Les travaux concernés pourront être terminés avant la prochaine élection municipale.*

Tous les travaux initialement prévus ne pourront être réalisés dans cette enveloppe. VERDI s'engage à ses frais à accompagner la MOA dans le lancement d'une nouvelle consultation des entreprises pour la réalisation des travaux restants (second semestre 2020).

Proposition N°3 : résiliation + lancement d'un nouveau marché

- *Le marché étant non affermi. Résiliation de la TF à l'état d'avancement actuel des travaux et lancement d'une nouvelle consultation des entreprises pour les travaux restants. VERDI s'engage à ses frais à accompagner la MOA dans le lancement d'une nouvelle consultation des entreprises. Travaux pouvant être réalisés au second semestre 2020.*

Proposition N°4 : marché complémentaire et/ou avenant

- L'absence de structure sur les trottoirs existants n'était pas prévisible ou anticipable, les travaux supplémentaires (création de structure) étaient non anticipables et imprévisibles au moment de la conception, ils entrent dans le cadre d'un marché complémentaire :
- Affermissement des tranches, réalisation d'un avenant global de 15% (de l'ordre de 65 K€) et réalisation d'un marché complémentaire de l'ordre de 66 K€.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour la solution N°4 et 3 voix pour la solution N°1 (Michel LANGLET, Nadia GARCIA et Jérôme DÉHU) décide de continuer les travaux en passant par la signature d'un marché complémentaire.

M. le Maire présentera, lors de la prochaine réunion de conseil fin octobre, les éléments du marché complémentaire revus et affinés pour validation et signature.

Tarifs concessions cavurnes :

M. le Maire propose au conseil de valider le prix de vente des concessions sur lesquelles des cavurnes seront installées considérant que le prix d'achat pour une cavurne est de 700 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre ces concessions à 900 € pour une trentenaire et 1000 € pour une cinquantenaire.

Décisions modificatives :

M. le Maire indique au conseil qu'il y a lieu de prendre deux décisions modificatives du budget.

La première concerne l'investissement pour une subvention non amortissable sur le matériel zéro phyto

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
1311 (041) Etat et établissements nationaux	5 838,00	1321 (041) Etat et établissements nationaux	5 838,00
Total	5 838,00	Total	5 838,00

La seconde concerne le fonctionnement pour les frais de dossier du prêt contracté

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6248 (011) Divers	- 520,00		
66111 (66) Intérêts	+ 520,00		
Total	0,00	Total	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les décisions modificatives telles que présentées.

Question diverses :

M. le Maire donne au conseil les informations suivantes :

Eclairage public : Conformément à l'engagement pris lors de la décision de réduire l'éclairage public, un retour est fait sur l'économie réalisée. Elle est de l'ordre de 5.000 €. En effet, en 2015, la facture était de 11.500 €, en 2018, celle-ci était de 6.400 €.

Force est de constater que du point de vue économique le gain financier est important et du point de vue écologique l'impact positif est réel.

Les forces de l'ordre précisent que les communes sans éclairage public ne sont pas plus exposées aux incivilités et cambriolages que les autres. Les horaires pourrait évoluer de nouveau après consultation des administrés.

Marquage au sol : M. le Maire indique au conseil qu'il a demandé un devis à l'entreprise Marqu'osol pour effectuer le marquage de 25 emplacements sur les chaussées des rues du Gal De Gaulle et Mal Leclerc pour un montant de 500 € HT.

Retour d'un agent : M. le Maire annonce le retour de Madame Chane-Ashing à son poste depuis le 1^{er} septembre. Elle était en disponibilité depuis le 31 août 2018.

Vente du terrain rue du Gal De Gaulle : M. le Maire indique au conseil qu'il signera le compromis de vente du terrain situé rue du Gal De Gaulle le 15 octobre au profit de la société Terre d'Avenir Pif Promotion.

Gaz naturel : M. le Maire demande au conseil de se rapprocher des riverains des rues impactées par les travaux de réfections de trottoirs afin de faire une demande auprès de GRDF s'ils ont l'intention d'équiper leurs logements en gaz naturel et ce, avant que les travaux ne commencent !

M. DÉHU fait part de son souhait d'aborder trois sujets, à savoir :

Réseau de distribution de l'eau potable (en particulier rue de Coucy) **et qualité de l'eau** (des dysfonctionnements sur la qualité de l'eau sont, à priori, à relever). M. le Maire indique que le réseau de distribution rue de Coucy a subi plusieurs casses sur un secteur rapproché. Le fermier délégataire SUEZ eau France précise que le réseau, au-delà de la partie endommagée, est toujours en bon état et qu'il n'est pas nécessaire, pour l'instant, d'engager des frais importants pour changer les canalisations.

Sur la question de la qualité de l'eau, celle-ci est toujours conforme à la législation en vigueur. Seule, une micro pollution au glyphosate due à une manipulation d'un riverain au cours de l'été 2018, a été constatée en février 2019 et n'a pas duré. M. le Maire rappelle qu'un périmètre de sécurité établi autour de la station de pompage existe. Les riverains à moins de 150 mètres de celle-ci ne doivent en aucun cas se servir de produits qui pourraient affecter la qualité de l'eau. M. le Maire les invite à venir en mairie afin de vérifier s'ils sont effectivement dans ce périmètre.

Disparition de chats dans la commune : Suite à la réclamation de riverains, Monsieur DÉHU demande pour quelles raisons ces chats disparaissent. M. le Maire indique être au courant de cette situation et qu'il s'est expliqué avec les plaignants. Pour autant, il précise qu'à la demande d'un requérant, le garde rural disposant d'un agrément préfectoral, est habilité à poser un piège dans les propriétés ou certains animaux divaguent. L'animal ainsi capturé est amené à la SPA où le propriétaire peut le récupérer. Pour autant, sur la plainte de ces riverains, aucun chat n'a été capturé et le Maire n'a aucune explication à fournir sur la disparition de ceux-ci. Le garde rural, affecté par ces polémiques a fait part au Maire de son souhait de ne plus piéger. C'est désormais la SPA qui se rendra sur place pour piéger les animaux qui créent des nuisances.

Information sur la campagne électorale : M. DÉHU souhaite avoir des informations sur la campagne électorale qui aurait commencée ? M. le Maire lui répond que cette question n'est pas d'actualité au sein du conseil, considérant que le mandat se termine en mars 2020.

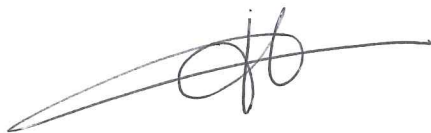
M. LANGLET fait également part de son souhait d'aborder deux sujets :

Propreté du cimetière : M. le Maire précise qu'il a, lui aussi, eu des remarques d'habitants qui viennent se recueillir au cimetière. Il indique que les entre tombes des concessions qui, visiblement, sont abandonnées doivent être nettoyées par les agents techniques. Il est prévu que les allées soient engazonnées tout en gardant les petits cailloux, la loi étant très stricte sur l'utilisation des produits phytosanitaires. De toute évidence, il est impératif que cet endroit soit respecté et qu'il reste digne du lieu.

Création de jeux peints au sol dans la cour de l'école du moulin : M. le Maire indique que la demande émanant du directeur de l'école dépasse très largement les attributions des agents techniques. En effet, les travaux souhaités demandent beaucoup d'heures de travail et de technicités. M. le Maire, lors de la dernière réunion du RPI, a proposé de confier les travaux à une entreprise spécialisée ou, pour le moins, de recruter un agent qui travaillerait à temps partiel ou complet (selon les besoins réels). Le syndicat donnera une réponse prochainement.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15. Fait et délibéré au jour, mois, an susdits.

Patricia FERREIRA



Secrétaire de séance



Claude SERVAIS



Maire